

ACTE PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 100/2023

Objet : Réfection des 3 arrêts de bus rue Roger Clavier du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023 pour la société STRF.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande sur les difficultés d'accès au quai actuel,

Vu la demande de travaux présentée le 1^{er}/06/2023 par la société STRF, mandaté par Cœur d'Essonne Agglomération, domiciliée 57, rue de la libération à Boissy-Le-Culte (91590) relative à des travaux de réfection des trois arrêts de bus rue Roger Clavier (2 au niveau de la Mairie et 1 au niveau du Centre Hospitalier Manhès) à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'il y a nécessité d'intervenir pour une mise en conformité,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société STRF est autorisée à effectuer des travaux de réfection sur trois arrêts de bus rue Roger Clavier à Fleury-Mérogis (91700).

- 2 Arrêts au niveau de la Mairie.
- 1 Arrêt au niveau du Centre Hospitalier Manhès.

Article 2 - A compter du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023 pour la durée et suivant les besoins du chantier le stationnement sera interdit au droit des travaux. Des arrêts de bus provisoire seront mis en place en amont ou en aval des arrêts de bus existants,

Article 3 - A compter du lundi 19 juin au vendredi 21 juillet 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par feux tricolores ou personnel affecté à cet effet. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 4 - La société STRF est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.

- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux. Prévoir déviation piétons si nécessaire.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société STRF 48 heures avant.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERE STRF,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 9 juin 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

